

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 63

19 janvier 2000

SOMMAIRE

AAA Rent a Car, S.à r.l., Hautcharage	page	3019
A&D Enterprises S.A., Luxembourg		3023
Air 7 S.A., Luxembourg		3024
Alphacom Holding S.A., Luxembourg		2984
A.P. Holding S.A., Luxembourg		2977
Bebau A.G., Wilwerdange		3022
Bon Gel S.A., Redange		3022
Flair, S.à r.l., Luxembourg		2978
Jacoby Frères, S.à r.l., Derenbach		3022
Levada International Holding S.A., Luxembourg		2981
Luxen Housing A.G., Diekirch		3023
Match Est, S.à r.l., Echternach		3023
(Gunar) Noe, S.à r.l., Mertert		2979
Orion Asset N° 1, S.à r.l., Luxembourg		2984
Orion Asset N° 2, S.à r.l., Luxembourg		2988
Orion Asset N° 3, S.à r.l., Luxembourg		2993
Orion Properties N° 1, S.à r.l., Luxembourg		2997
Orion Properties N° 2, S.à r.l., Luxembourg		3001
Orion Properties N° 3, S.à r.l., Luxembourg		3006
Orion Properties N° 4, S.à r.l., Luxembourg		3010
Orion Properties N° 5, S.à r.l., Luxembourg		3015
Société Financière Edith S.A., Echternach		3023
Terimo S.A., Foetz		3020
Tun Invest S.A., Luxembourg		3021
Valcor Luxembourg S.A., Luxembourg	3020,	3021
Vapiran Finance S.A., Luxembourg		3022
Vencap Holding S.A., Luxembourg		3019
Veria Financière S.A., Luxembourg		2978
Verimmo S.A., Weimershof		3024
Vestal Financière S.A., Weimershof		3021
Whole in One S.A., Luxembourg		3022

A.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 28.555.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1999, vol. 527, fol. 47, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(58201/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

VERIA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 67.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 29, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

VERIA FINANCIERE S.A.

Signature

(58141/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1999.

FLAIR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Galeshka Moravioff, gérant de sociétés, demeurant à F-75003 Paris, 174, rue du Temple (France), ici représenté par Mademoiselle Sylvie Maiezza, employée privée, demeurant à Mondelange (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris, le 6 octobre 1999.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'importation et l'exportation de films d'art et d'essai et de répertoire de tous les pays du monde, par tous moyens et procédés de reproduction mécanique et industriel pour tous supports audiovisuels connus et inconnus à ce jour;
- l'achat et la vente de tous droits liés à la propriété intellectuelle ainsi que toutes les opérations dépendantes, annexes ou s'y rattachant, telles que l'édition de toutes oeuvres littéraires, musicales, de design, de tous documents ou réalisations phonographiques sonores ou publicitaires;
- et généralement les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de FLAIR.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- frs), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- frs) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Galeshka Moravioff, gérant de sociétés, demeurant à F-75003 Paris, 174, rue du Temple (France).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- frs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Galeshka Moravioff, préqualifié.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Maiezza, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 novembre 1999, vol. 507, fol. 97, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 décembre 1999.

J. Seckler.

(58159/231/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

GUNAR NOE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6686 Merttert, 52, rue de Wasserbillig.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois NATURLAND HOLDING S.A., avec siège à L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro 24.079, ici représentée par le délégué du Conseil d'Administration:

Monsieur Hans Bastian, ingénieur agronome, demeurant à D-66885 Altenglan, Welzensteinerhof.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de produits agricoles écologiques et biologiques.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de GUNAR NOE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Mertert.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) Euros chacune, intégralement souscrites par la comparante la société NATURLAND HOLDING S.A.

La montant de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros a été intégralement payé en numéraires, de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 1999.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ 30.000,- francs.

Au nom des parties le notaire soussigné déclare évaluer le capital social de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros à la somme de cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Gunar Noe, ingénieur en gestion d'entreprises, demeurant à D-66885 Altenglan, Welzensteinerhof, qui peut engager la société par sa seule signature.

2.- L'adresse de la société est fixée à L-6686 Merttert, 52, route de Wasserbillig.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Bastian, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 24 novembre 1999, vol. 349, fol. 49, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 décembre 1999.

H. Beck.

(58163/201/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

LEVADA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1) La société FINPIAVE INTERNATIONAL S.A., avec siège social au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- 2) La société LEGNOR TRADING S.A., avec siège social Road Town, P. O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

toutes les deux ici représentées par Mademoiselle Sonia Still, employée privée, demeurant à Bridel, en vertu de deux procurations sous seing privé, données respectivement à Luxembourg le 12 novembre et à Monaco le 9 novembre 1999;

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes présentes ou représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles, et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LEVADA INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent mille euros (800.000,- EUR), représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale dans deux groupes différents A et B. Les actes engageant la société devront porter la signature d'un membre du groupe A et d'un membre du groupe B conformément aux dispositions de l'article 10.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs dont l'une doit obligatoirement être celle d'un administrateur du groupe A et l'autre celle d'un administrateur du groupe B.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 15.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société FINPIAVE INTERNATIONAL S.A., prénommée,	
soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	79.999
2.- La société LEGNOR TRADING S.A., prénommée, une action	1
Total: quatre-vingt mille actions	80.000

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 800.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 800.000,- EUR à 32.271.920,- LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 405.000,- LUF.

Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

Administrateurs de Catégorie A:

a) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Giuseppe Stefanel, entrepreneur, demeurant à Viale Frassinetti, 15, Oderzo (Treviso - Italie).

Administrateurs de Catégorie B:

c) Monsieur Alain Tircher, comptable, demeurant à Louftémont (Belgique),

d) Mademoiselle Sonia Still, employée privée, demeurant à Bridel.

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

4. - Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Still, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1999, vol. 120S, fol. 53, case 1. – Reçu 322.719 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 décembre 1999.

P. Decker.

(58164/206/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

ALPHACOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 36.346.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Signature.

(58195/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

ORION ASSET N° 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fifth day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

ORION PROPERTIES N° 1, S.à r.l., a limited liability company set up under Luxembourg law, having its registered office in L-2180 Luxembourg represented by Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg by virtue of a proxy granted to whom on November 24th, 1999, which proxy shall remain annexed to the present deed.

The appearing person, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organised among themselves:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société à responsabilité limitée which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of ORION ASSET N° 1, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

In a general fashion the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued share capital of the Company is set at EUR 13,000.- (thirteen thousand Euros) divided into 1,300 (one thousand three hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each per share.

Chapter III.- Managers

Art. 6. Managers. The Company will be administered by two or more managers who need not be shareholders.

The managers will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a specified period or for an unlimited period at the option of the shareholders. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 7. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the managers.

Art. 8. Conflict of Interests; Indemnity of Managers. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal conflicting interest in any transaction of the Company, he shall make known to the shareholders such personal interest and shall not consider or approve any such transaction.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 9. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two managers or by the joint signatures or the single signature of any persons or person to whom a signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

Chapter IV.- Shareholders' resolutions

Art. 10. Powers of the Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law. Decisions by the shareholders may be adopted by written resolutions signed by all the shareholders.

Art. 11. General Meetings, Adoption of Resolutions. General meetings are convened by the managers at such place and with such agenda as determined by the managers. General meetings may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require. The shareholders may as well adopt resolutions in writing.

Art. 12. Procedure, Vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented. One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one manager of the Company.

Chapter V.- Financial Year, Distribution of Profits

Art. 13. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The managers shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 14. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the managers the shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 16. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares	Amount paid-in
ORION PROPERTIES N° 1, S.à r.l., prenamed	EUR 13,000.-	1,300	EUR 13,000.-
Total:	EUR 13,000.-	1,300	EUR 13,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

1.- Resolved to fix at three the number of managers and further resolved to elect the following as directors for an unlimited period:

- Mr Van J. Stults, company director, residing in 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, Illinois 60 606.
- Mr Aref H. Laham, company director, residing in 23, rue Balzac, F-75008 Paris.
- Mr Bruce C. Bossom, company director, residing in 43-45 Portman Square, W1H OHN London.

2.- The registered office shall be at L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

3.- By exception to the provisions of Article 13 of the Articles of Association the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 1999.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

ORION PROPERTIES N° 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, une société ayant son siège à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, représentée par M. Tom Loesch, avocat, résidant à Luxembourg au terme d'une procuration donnée en date du 24 novembre 1999, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer.

Chapitre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination ORION ASSET N° 1, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans le respect toutefois de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 13.000,- (treize mille Euros), divisé en 1.300 (mille trois cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Chapitre III.- Gérants

Art. 6. Gérants. La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui déterminera en le nombre, pour une durée déterminée ou une durée indéterminée.

Ils peuvent être révoqués à tout moment, par décision de l'assemblée générale, avec ou sans motifs.

Art. 7. Pouvoirs des gérants. Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent des pouvoirs des gérants.

Art. 8. Conflits d'intérêts, indemnités. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou fondés de pouvoir de la Société y aura un intérêt personnel, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou salarié. Tout gérant ou fondé de pouvoir de la société qui remplira les fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis ou de voter ou d'agir sur toutes opérations relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société ayant un intérêt personnel opposé dans une opération de la Société sera obligé d'en informer les actionnaires et s'abstiendra de donner son avis ou de voter sur telle opération.

La Société s'engage à indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs successeurs, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tout et contre toutes dépenses raisonnablement exposées par lui en rapport avec toutes demandes en justice, procès ou procédure à laquelle il devient partie pour être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, le tout sauf pour ce qui est des demandes en justice, procès ou procédure dans lesquelles il sera jugé responsable pour négligence ou fraude. Dans le cas d'une transaction, l'indemnité sera accordée uniquement en rapport avec des affaires couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseiller juridique que la personne indemnisée n'a commis aucune violation de ses obligations. Le présent droit à indemnités n'exclut pas l'exercice d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 9. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux gérants, ou par les signatures conjointes ou individuelles de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Chapitre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 10. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi. Les décisions de l'assemblée générale peuvent être prises par voie de résolutions écrites, signées de tous les associés.

Art. 11. Assemblée générale annuelle / Adoption de résolutions. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants en tel lieu et avec tel ordre du jour qui sera déterminé par les gérants. Les assemblées générales peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les gérants.

Art. 12. Procédure, Vote. Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Sauf disposition contraire de la loi, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, sans considération de la proportion de capital représenté. Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant de la Société.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Les gérants préparent les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 14. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social.

Sur recommandation des gérants l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 16. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Libération
ORION PROPERTIES N° 1, S.à r.l., préqualifiée	EUR 13.000,-	1.300	EUR 13.000,-
Total:	EUR 13.000,-	1.300	EUR 13.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et il a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à trois.

Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Van J. Stults, directeur de sociétés, résidant au 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, Illinois 60606.

- Monsieur Aref H. Laham, directeur de sociétés, résidant au 23, rue Balzac, F-75008 Paris.

- Monsieur Bruce C. Bossom, directeur de sociétés, résidant aux 43-45 Portman Square, W1H OHN Londres.

2.- Le siège social est fixé à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

3.- Par exception aux dispositions de l'article 13 des statuts, la première année sociale commence à la date de constitution de la Société et se termine le dernier jour de décembre 1999.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: T. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 1999, vol. 845, fol. 76, case 9. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 décembre 1999.

J.-J. Wagner.

(58167/239/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

ORION ASSET N° 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fifth day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

ORION PROPERTIES N° 2, S.à r.l., a limited liability company set up under Luxembourg law, having its registered office in L-2180 Luxembourg represented by Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg by virtue of a proxy granted to whom on November 24th, 1999, which proxy shall remain annexed to the present deed.

The appearing person, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organised among themselves:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société à responsabilité limitée which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of ORION ASSET N° 2, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of

the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

In a general fashion the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued share capital of the Company is set at EUR 13,000.- (thirteen thousand Euros) divided into 1,300 (one thousand three hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each per share.

Chapter III.- Managers

Art. 6. Managers. The Company will be administered by two or more managers who need not be shareholders.

The managers will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a specified period or for an unlimited period at the option of the shareholders. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 7. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the managers.

Art. 8. Conflict of Interests; Indemnity of Managers. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal conflicting interest in any transaction of the Company, he shall make known to the shareholders such personal interest and shall not consider or approve any such transaction.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 9. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two managers or by the joint signatures or the single signature of any persons or person to whom a signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

Chapter IV.- Shareholders' resolutions

Art. 10. Powers of the Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law. Decisions by the shareholders may be adopted by written resolutions signed by all the shareholders.

Art. 11. General Meetings, Adoption of Resolutions. General meetings are convened by the managers at such place and with such agenda as determined by the managers. General meetings may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require. The shareholders may as well adopt resolutions in writing.

Art. 12. Procedure, Vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented. One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one manager of the Company.

Chapter V.- Financial Year, Distribution of Profits

Art. 13. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The managers shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 14. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the managers the shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 16. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares	Amount paid-in
ORION PROPERTIES N° 2, S.à r.l., prenamed	EUR 13,000.-	1,300	EUR 13,000.-
Total:	EUR 13,000.-	1,300	EUR 13,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

1.- Resolved to fix at three the number of managers and further resolved to elect the following as directors for an unlimited period:

- Mr Van J. Stults, company director, residing in 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, Illinois 60 606.
- Mr Arof H. Laham, company director, residing in 23, rue Balzac, F-75008 Paris.
- Mr Bruce C. Bossom, company director, residing in 43-45 Portman Square, W1H OHN London.

2.- The registered office shall be at L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

3.- By exception to the provisions of Article 13 of the Articles of Association the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 1999.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

ORION PROPERTIES N° 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, une société ayant son siège à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, représentée par M. Tom Loesch, avocat, résidant à Luxembourg au terme d'une procuration donnée en date du 24 novembre 1999, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer.

Chapitre 1^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination ORION ASSET N° 2, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans le respect toutefois de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 13.000,- (treize mille Euros) divisé en 1.300 (mille trois cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Chapitre III.- Gérants

Art. 6. Gérants. La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui déterminera le nombre, pour une durée déterminée ou une durée indéterminée.

Ils peuvent être révoqués à tout moment, par décision de l'assemblée générale, avec ou sans motifs.

Art. 7. Pouvoirs des gérants. Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent des pouvoirs des gérants.

Art. 8. Conflits d'intérêts, Indemnités. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou fondés de pouvoir de la Société y aura un intérêt personnel, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou salarié. Tout gérant ou fondé de pouvoir de la société qui remplira les fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis ou de voter ou d'agir sur toutes opérations relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société ayant un intérêt personnel opposé dans une opération de la Société sera obligé d'en informer les actionnaires et s'abstiendra de donner son avis ou de voter sur telle opération.

La Société s'engage à indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs successeurs, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tout et contre toutes dépenses raisonnablement exposées par lui en rapport avec toutes demandes en justice, procès ou procédure à laquelle il devient partie pour être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, le tout sauf pour ce qui est des demandes en justice, procès ou procédure dans lesquelles il sera jugé responsable pour négligence ou fraude. Dans le cas d'une transaction, l'indemnité sera accordée uniquement en rapport avec des affaires couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseiller juridique que la personne indemnisée n'a commis aucune violation de ses obligations. Le présent droit à indemnités n'exclut pas l'exercice d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 9. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux gérants, ou par les signatures conjointes ou individuelles de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Chapitre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 10. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi. Les décisions de l'assemblée générale peuvent être prises par voie de résolutions écrites, signées de tous les associés.

Art. 11. Assemblée générale annuelle / Adoption de résolutions. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants en tel lieu et avec tel ordre du jour qui sera déterminé par les gérants. Les assemblées générales peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les gérants.

Art. 12. Procédure, Vote. Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Sauf disposition contraire de la loi, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, sans considération de la proportion de capital représenté. Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant de la Société.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Les gérants préparent les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 14. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social.

Sur recommandation des gérants l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 16. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Libération
ORION PROPERTIES N° 2, S.à r.l., préqualifiée	EUR 13.000,-	1.300	EUR 13.000,-
Total:	EUR 13.000,-	1.300	EUR 13.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et il a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à trois.

Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Van J. Stults, directeur de sociétés, résidant au 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, Illinois 60606.

- Monsieur Aref H. Laham, directeur de sociétés, résidant au 23, rue Balzac, F-75008 Paris.

- Monsieur Bruce C. Bossom, directeur de sociétés, résidant aux 43-45 Portman Square, W1H OHN Londres.

2.- Le siège social est fixé à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

3.- Par exception aux dispositions de l'article 13 des statuts, la première année sociale commence à la date de constitution de la Société et se termine le dernier jour de décembre 1999.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: T. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 1999, vol. 845, fol. 76, case 10. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 décembre 1999.

J.-J. Wagner.

(58168/239/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

ORION ASSET N° 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fifth day of November.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

ORION PROPERTIES N° 3, S.à r.l., a limited liability company set up under Luxembourg law, having its registered office in L-2180 Luxembourg represented by Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg by virtue of a proxy granted to whom on November 24th, 1999, which proxy shall remain annexed to the present deed.

The appearing person, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organised among themselves:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société à responsabilité limitée which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of ORION ASSET N° 3, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

In a general fashion the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued share capital of the Company is set at EUR 13,000.- (thirteen thousand Euros) divided into 1,300 (one thousand three hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each per share.

Chapter III.- Managers

Art. 6. Managers. The Company will be administered by two or more managers who need not be shareholders.

The managers will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a specified period or for an unlimited period at the option of the shareholders. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 7. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the managers.

Art. 8. Conflict of Interests; Indemnity of Managers. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal conflicting interest in any transaction of the Company, he shall make known to the shareholders such personal interest and shall not consider or approve any such transaction.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did

not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 9. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two managers or by the joint signatures or the single signature of any persons or person to whom a signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

Chapter IV.- Shareholders' resolutions

Art. 10. Powers of the Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law. Decisions by the shareholders may be adopted by written resolutions signed by all the shareholders.

Art. 11. General Meetings, Adoption of Resolutions. General meetings are convened by the managers at such place and with such agenda as determined by the managers. General meetings may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require. The shareholders may as well adopt resolutions in writing.

Art. 12. Procedure, Vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented. One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one manager of the Company.

Chapter V.- Financial Year, Distribution of profits

Art. 13. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The managers shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 14. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the managers the shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 16. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares	Amount paid-in
ORION PROPERTIES N° 3, S.à r.l., prenamed	EUR 13,000.-	1,300	EUR 13,000.-
Total:	EUR 13,000.-	1,300	EUR 13,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

1.- Resolved to fix at three the number of managers and further resolved to elect the following as directors for an unlimited period:

- Mr Van J. Stults, company director, residing in 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, Illinois 60 606.
- Mr Aref H. Laham, company director, residing in 23, rue Balzac, F-75008 Paris.
- Mr Bruce C. Bossom, company director, residing in 43-45 Portman Square, W1H OHN London.

2.- The registered office shall be at L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

3.- By exception to the provisions of Article 13 of the Articles of Association the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 1999.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

ORION PROPERTIES N° 3, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, une société ayant son siège à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, représentée par M. Tom Loesch, avocat, résidant à Luxembourg au terme d'une procuration donnée en date du 24 novembre 1999, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer.

Chapitre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination ORION ASSET N° 3, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans le respect toutefois de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 13.000,- (treize mille Euros) divisé en 1.300 (mille trois cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Chapitre III.- Gérants

Art. 6. Gérants. La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui déterminera le nombre, pour une durée déterminée ou une durée indéterminée.

Ils peuvent être révoqués à tout moment, par décision de l'assemblée générale, avec ou sans motifs.

Art. 7. Pouvoirs des gérants. Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent des pouvoirs des gérants.

Art. 8. Conflits d'intérêts, indemnités. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou fondés de pouvoir de la Société y aura un intérêt personnel, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou salarié. Tout gérant ou fondé de pouvoir de la société qui remplira les fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis ou de voter ou d'agir sur toutes opérations relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société ayant un intérêt personnel opposé dans une opération de la Société sera obligé d'en informer les actionnaires et s'abstiendra de donner son avis ou de voter sur telle opération.

La Société s'engage à indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs successeurs, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tout et contre toutes dépenses raisonnablement exposées par lui en rapport avec toutes demandes en justice, procès ou procédure à laquelle il devient partie pour être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, le tout sauf pour ce qui est des demandes en justice, procès ou procédure dans lesquelles il sera jugé responsable pour négligence ou fraude. Dans le cas d'une transaction, l'indemnité sera accordée uniquement en rapport avec des affaires couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseiller juridique que la personne indemnisée n'a commis aucune violation de ses obligations. Le présent droit à indemnités n'exclut pas l'exercice d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 9. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux gérants, ou par les signatures conjointes ou individuelles de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Chapitre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 10. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi. Les décisions de l'assemblée générale peuvent être prises par voie de résolutions écrites, signées de tous les associés.

Art. 11. Assemblée générale annuelle / Adoption de résolutions. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants en tel lieu et avec tel ordre du jour qui sera déterminé par les gérants. Les assemblées générales peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les gérants.

Art. 12. Procédure, Vote. Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Sauf disposition contraire de la loi, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, sans considération de la proportion de capital représenté. Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant de la Société.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Les gérants préparent les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 14. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social.

Sur recommandation des gérants l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 16. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Libération
ORION PROPERTIES N° 3, S.à r.l., préqualifiée	EUR 13.000,-	1.300	EUR 13.000,-
Total:	EUR 13.000,-	1.300	EUR 13.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et il a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à trois.

Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Van J. Stults, directeur de sociétés, résidant au 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, Illinois 60606.

- Monsieur Aref H. Laham, directeur de sociétés, résidant au 23, rue Balzac, F-75008 Paris.

- Monsieur Bruce C. Bossom, directeur de sociétés, résidant aux 43-45 Portman Square, W1H OHN Londres.

2.- Le siège social est fixé à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

3.- Par exception aux dispositions de l'article 13 des statuts, la première année sociale commence à la date de constitution de la Société et se termine le dernier jour de décembre 1999.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: T. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 1999, vol. 845, fol. 76, case 11. – Reçu 12.908 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 décembre 1999.

J.-J. Wagner.

(58169/239/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

ORION PROPERTIES NO 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue J. Monnet.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fourth day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., a limited partnership set up under Dutch law on which behalf is acting PALEMBANE INVESTMENT B.V. (to be renamed into ORION EUROPEAN PARTNER B.V.), in its capacity as the general Partner of ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., a company having its registered office in Amsterdam, Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, represented by Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg by virtue of a proxy granted to whom on November 23rd, 1999, which proxy shall remain annexed to the present deed.

The appearing person, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organised among themselves:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société à responsabilité limitée which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of ORION PROPERTIES No 1, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

In a general fashion the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued share capital of the Company is set at EUR 13,000.- (thirteen thousand), divided into 1,300 (one thousand three hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten) each per share.

Chapter III. - Managers

Art. 6. Managers. The Company will be administered by two or more managers who need not be shareholders. The managers will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a specified period or for an unlimited period at the option of the shareholders. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 7. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the managers.

Art. 8. Conflict of Interests; Indemnity of Managers. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal conflicting interest in any transaction of the Company, he shall make known to the shareholders such personal interest and shall not consider or approve any such transaction.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 9. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two managers or by the joint signatures or the single signature of any persons or person to whom a signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

Chapter IV. - Shareholders' resolutions

Art. 10. Powers of the Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law. Decisions by the shareholders may be adopted by written resolutions signed by all the shareholders.

Art. 11. General Meetings, Adoption of Resolutions. General meetings are convened by the managers at such place and with such agenda as determined by the managers. General meetings may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require. The shareholders may as well adopt resolutions in writing.

Art. 12. Procedure, Vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented. One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one manager of the Company.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

Art. 13. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The managers shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 14. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the managers the shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 16. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares	Amount paid-in
ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., prenamed,	EUR 13,000.-	1,300.- EUR	13,000.-
Total:	EUR 13,000.-	1,300.- EUR	13,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg.

Extraordinary general meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

1. - Resolved to fix at three the number of managers and further resolved to elect the following as directors for an unlimited period:

- Mr Van J. Stults, company director, residing in 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, Illinois 60 606,
- Mr Aref H. Laham, company director, residing in 23, rue Balzac, F-75008 Paris,
- Mr Bruce C. Bossom, company director, residing in 43-45 Portman Square, W1H OHN London.

2. - The registered office shall be at L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

3. - By exception to the provisions of Article 13 of the Articles of Association the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 1999.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., une société en commandite de droit néerlandais, représentée par PALEMBANE INVESTMENT B.V. (dont la dénomination sociale sera modifiée en ORION EUROPEAN PARTNER B.V.), en sa qualité de gérant de la société ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., une société ayant son siège à Amsterdam, Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, représentée par M. Tom Loesch, avocat, résidant à Luxembourg au terme d'une procuration donnée en date du 23 novembre 1999, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer.

Chapitre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination ORION PROPERTIES No 1, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans le respect toutefois de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 13.000,- (treize mille Euros) divisé en 1.300 (mille trois cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Chapitre III. - Gérants

Art. 6. Gérants. La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui déterminera le nombre, pour une durée déterminée ou une durée indéterminée.

Ils peuvent être révoqués à tout moment, par décision de l'assemblée générale, avec ou sans motifs.

Art. 7. Pouvoirs des gérants. Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent des pouvoirs des gérants.

Art. 8. Conflits d'intérêts, indemnités. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou fondés de pouvoir de la Société y aura un intérêt personnel, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou salarié. Tout gérant ou fondé de pouvoir de la société qui remplira les fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis ou de voter ou d'agir sur toutes opérations relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société ayant un intérêt personnel opposé dans une opération de la Société sera obligé d'en informer les actionnaires et s'abstiendra de donner son avis ou de voter sur telle opération.

La Société s'engage à indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs successeurs, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tout et contre toutes dépenses raisonnablement exposées par lui en rapport avec toutes demandes en justice, procès ou procédure à laquelle il devient partie pour être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, le tout sauf pour ce qui est des demandes en justice, procès ou procédure dans lesquelles il sera jugé responsable pour négligence ou fraude. Dans le cas d'une transaction, l'indemnité sera accordée uniquement en rapport avec des affaires couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseiller juridique que la personne indemnisée n'a commis aucune violation de ses obligations. Le présent droit à indemnités n'exclut pas l'exercice d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 9. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux gérants, ou par les signatures conjointes ou individuelles de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Chapitre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 10. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi. Les décisions de l'assemblée générale peuvent être prises par voie de résolutions écrites, signées de tous les associés.

Art. 11. Assemblée générale annuelle/Adoption de résolutions. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants en tel lieu et avec tel ordre du jour qui sera déterminé par les gérants. Les assemblées générales peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les gérants.

Art. 12. Procédure, Vote. Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Sauf disposition contraire de la loi, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, sans considération de la proportion de capital représenté. Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant de la Société.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. Année sociale. L'année sociale de la Société commencée le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Les gérants préparent les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 14. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social.

Sur recommandation des gérants l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 16. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital Souscrit	Nombre de parts sociales	Libération
ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., préqualifié	EUR 13.000,-	1.300,- EUR	13.000,-
Total:	EUR 13.000,-	1.300,- EUR	13.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et il a pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à trois. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:
 - Monsieur Van J. Stults, directeur de sociétés, résidant au 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, Illinois 60 606,
 - Monsieur Aref H. Laham, directeur de sociétés, résidant au 23, rue Balzac, F-75008 Paris,
 - Monsieur Bruce C. Bossom, directeur de sociétés, résidant aux 43-45 Portman Square, W1H OHN, Londres.
2. - Le siège social est fixé à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
3. - Par exception aux dispositions de l'article 13 des statuts, la première année sociale commence à la date de constitution de la Société et se termine le dernier jour de décembre 1999.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: T. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 1999, vol. 845, fol. 75, case 10. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 décembre 1999.

J.-J. Wagner.

(58170/239/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

ORION PROPERTIES NO 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue J. Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fourth day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., a limited partnership set up under Dutch law on which behalf is acting PALEMBANE INVESTMENT B.V. (to be renamed into ORION EUROPEAN PARTNER B.V.), in its capacity as the general Partner of ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., a company having its registered office in Amsterdam, Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, represented by Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg by virtue of a proxy granted to whom on November 23rd, 1999, which proxy shall remain annexed to the present deed.

The appearing person, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organised among themselves:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société à responsabilité limitée which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of ORION PROPERTIES No 2, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

In a general fashion the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued share capital of the Company is set at EUR 13,000.- (thirteen thousand Euro) divided into 1,300 (one thousand three hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each per share.

Chapter III. - Managers

Art. 6. Managers. The Company will be administered by two or more managers who need not be shareholders.

The managers will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a specified period or for an unlimited period at the option of the shareholders. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 7. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the managers.

Art. 8. Conflict of Interests; Indemnity of Managers. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal conflicting interest in any transaction of the Company, he shall make known to the shareholders such personal interest and shall not consider or approve any such transaction.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 9. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two managers or by the joint signatures or the single signature of any persons or person to whom a signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

Chapter IV. - Shareholders' resolutions

Art. 10. Powers of the Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law. Decisions by the shareholders may be adopted by written resolutions signed by all the shareholders.

Art. 11. General Meetings, Adoption of Resolutions. General meetings are convened by the managers at such place and with such agenda as determined by the managers. General meetings may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require. The shareholders may as well adopt resolutions in writing.

Art. 12. Procedure, Vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented. One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one manager of the Company.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

Art. 13. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The managers shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 14. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the managers the shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 16. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares	Amount paid-in
ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., prenamed,	EUR 13,000.-	1,300.- EUR	13,000.-
Total:	EUR 13,000.-	1,300.- EUR	13,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

1. - Resolved to fix at three the number of managers and further resolved to elect the following as directors for an unlimited period:

- Mr Van J. Stults, company director, residing in 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, Illinois 60 606,
- Mr Aref H. Laham, company director, residing in 23, rue Balzac, F-75008 Paris,
- Mr Bruce C. Bossom, company director, residing in 43-45 Portman Square, W1H OHN London.

2. - The registered office shall be at L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

3. - By exception to the provisions of Article 13 of the Articles of Association the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 1999.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., une société en commandite de droit néerlandais, représentée par PALEMBANE INVESTMENT B.V. (dont la dénomination sociale sera modifiée en ORION EUROPEAN PARTNER B.V.), en sa qualité de gérant de la société ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., une société ayant son siège à Amsterdam, Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, représentée par M. Tom Loesch, avocat, résidant à Luxembourg au terme d'une procuration donnée en date du 23 novembre 1999, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer.

Chapitre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination ORION PROPERTIES No 2, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans le respect toutefois de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 13.000,- (treize mille Euro) divisé en 1.300 (mille trois cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Chapitre III. - Gérants

Art. 6. Gérants. La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui déterminera le nombre, pour une durée déterminée ou une durée indéterminée.

Ils peuvent être révoqués à tout moment, par décision de l'assemblée générale, avec ou sans motifs.

Art. 7. Pouvoirs des gérants. Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent des pouvoirs des gérants.

Art. 8. Conflits d'intérêts, indemnités. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou fondés de pouvoir de la Société y aura un intérêt personnel, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou salarié. Tout gérant ou fondé de pouvoir de la société qui remplira les fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis ou de voter ou d'agir sur toutes opérations relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société ayant un intérêt personnel opposé dans une opération de la Société sera obligé d'en informer les actionnaires et s'abstiendra de donner son avis ou de voter sur telle opération.

La Société s'engage à indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs successeurs, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tout et contre toutes dépenses raisonnablement exposées par lui en rapport avec toutes demandes en justice, procès ou procédure à laquelle il devient partie pour être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, le tout sauf pour ce qui est des demandes en justice, procès ou procédure dans lesquelles il sera jugé responsable pour négligence ou fraude. Dans le cas d'une transaction, l'indemnité sera accordée uniquement en rapport avec des affaires couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseiller juridique que la personne indemnisée n'a commis aucune violation de ses obligations. Le présent droit à indemnités n'exclut pas l'exercice d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 9. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux gérants, ou par les signatures conjointes ou individuelles de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Chapitre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 10. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi. Les décisions de l'assemblée générale peuvent être prises par voie de résolutions écrites, signées de tous les associés.

Art. 11. Assemblée générale annuelle/Adoption de résolutions. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants en tel lieu et avec tel ordre du jour qui sera déterminé par les gérants. Les assemblées générales peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les gérants.

Art. 12. Procédure, Vote. Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Sauf disposition contraire de la loi, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, sans considération de la proportion de capital représenté. Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant de la Société.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Les gérants préparent les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 14. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social.

Sur recommandation des gérants l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 16. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital Souscrit	Nombre de parts sociales	Libération
ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., préqualifié	EUR 13.000,-	1.300,- EUR	13.000,-
Total:	EUR 13.000,-	1.300,- EUR	13.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et il a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à trois. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:
 - Monsieur Van J. Stults, directeur de sociétés, résidant au 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, Illinois 60606,
 - Monsieur Aref H. Laham, directeur de sociétés, résidant au 23, rue Balzac, F-75008 Paris,
 - Monsieur Bruce C. Bossom, directeur de sociétés, résidant aux 3-45 Portman Square, W1H OHN, Londres.

2. - Le siège social est fixé à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

3. - Par exception aux dispositions de l'article 13 des statuts, la première année sociale commence à la date de constitution de la Société et se termine le dernier jour de décembre 1999.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé : T. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 1999, vol. 845, fol. 75, case 11. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 décembre 1999.

J.-J. Wagner.

(58171/239/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

ORION PROPERTIES NO 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue J. Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fourth day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., a limited partnership set up under Dutch law on which behalf is acting PALEMBANE INVESTMENT B.V. (to be renamed into ORION EUROPEAN PARTNER B.V.), in its capacity as the general Partner of ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., a company having its registered office in Amsterdam, Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, represented by Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg by virtue of a proxy granted to whom on November 23rd, 1999, which proxy shall remain annexed to the present deed.

The appearing person, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organised among themselves:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société à responsabilité limitée which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of ORION PROPERTIES No 3, S. à r.l.

Art. 2. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

In a general fashion the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued share capital of the Company is set at EUR 13,000.- (thirteen thousand Euro) divided into 1,300 (one thousand three hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each per share.

Chapter III. - Managers

Art. 6. Managers. The Company will be administered by two or more managers who need not be shareholders.

The managers will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a specified period or for an unlimited period at the option of the shareholders. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 7. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the managers.

Art. 8. Conflict of Interests; Indemnity of Managers. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal conflicting interest in any transaction of the Company, he shall make known to the shareholders such personal interest and shall not consider or approve any such transaction.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 9. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two managers or by the joint signatures or the single signature of any persons or person to whom a signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

Chapter IV. - Shareholders' resolutions

Art. 10. Powers of the Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law. Decisions by the shareholders may be adopted by written resolutions signed by all the shareholders.

Art. 11. General Meetings, Adoption of Resolutions. General meetings are convened by the managers at such place and with such agenda as determined by the managers. General meetings may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require. The shareholders may as well adopt resolutions in writing.

Art. 12. Procedure, Vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented. One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one manager of the Company.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

Art. 13. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The managers shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 14. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the managers the shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 16. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares	Amount paid-in
ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., prenamed,	EUR 13,000.-	1,300.- EUR	13,000.-
Total:	EUR 13,000.-	1,300.- EUR	13,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

1. - Resolved to fix at three the number of managers and further resolved to elect the following as directors for an unlimited period:

- Mr Van J. Stults, company director, residing in 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, Illinois 60 606,
- Mr Aref H. Laham, company director, residing in 23, rue Balzac, F-75008 Paris,
- Mr Bruce C. Bossom, company director, residing in 43-45 Portman Square, W1H OHN London.

2. - The registered office shall be at L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

3. - By exception to the provisions of Article 13 of the Articles of Association the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 1999.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., une société en commandite de droit néerlandais, représentée par PALEMBANE INVESTMENT B.V. (dont la dénomination sociale sera modifiée en ORION EUROPEAN PARTNER B.V.), en sa qualité de gérant de la société ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., une société ayant son siège à Amsterdam, Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, représentée par M. Tom Loesch, avocat, résidant à Luxembourg au terme d'une procuration donnée en date du 23 novembre 1999, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer.

Chapitre 1^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qui sera régie - par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts. La Société adopte la dénomination ORION PROPERTIES No 3, S. à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans le respect toutefois de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 13.000,- (treize mille Euro) divisé en 1.300 (mille trois cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Chapitre III. - Gérants

Art. 6. Gérants. La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui déterminera le nombre, pour une durée déterminée ou une durée indéterminée.

Ils peuvent être révoqués à tout moment, par décision de l'assemblée générale, avec ou sans motifs.

Art. 7. Pouvoirs des gérants. Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent des pouvoirs des gérants.

Art. 8. Conflits d'intérêts, indemnités. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou fondés de pouvoir de la Société y aura un intérêt personnel, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou salarié. Tout gérant ou fondé de pouvoir de la société qui remplira les fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis ou de voter ou d'agir sur toutes opérations relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société ayant un intérêt personnel opposé dans une opération de la Société sera obligé d'en informer les actionnaires et s'abstiendra de donner son avis ou de voter sur telle opération.

La Société s'engage à indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs successeurs, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tout et contre toutes dépenses raisonnablement exposées par lui en rapport avec toutes demandes en justice, procès ou procédure à laquelle il devient partie pour être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, le tout sauf pour ce qui est des demandes en justice, procès ou procédure dans lesquelles il sera jugé responsable pour négligence ou fraude. Dans le cas d'une transaction, l'indemnité sera accordée uniquement en rapport avec des affaires couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseiller juridique que la personne indemnisée n'a commis aucune violation de ses obligations. Le présent droit à indemnités n'exclut pas l'exercice d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 9. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux gérants, ou par les signatures conjointes ou individuelles de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Chapitre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 10. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi. Les décisions de l'assemblée générale peuvent être prises par voie de résolutions écrites, signées de tous les associés.

Art. 11. Assemblée générale annuelle/Adoption de résolutions. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants en tel lieu et avec tel ordre du jour qui sera déterminé par les gérants. Les assemblées générales peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les gérants.

Art. 12. Procédure, Vote. Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Sauf disposition contraire de la loi, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, sans considération de la proportion de capital représenté. Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant de la Société.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Les gérants préparent les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 14. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social.

Sur recommandation des gérants l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 16. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital Souscrit	Nombre de parts sociales	Libération
ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., préqualifié	EUR 13.000,-	1.300,- EUR	13.000,-
Total:	EUR 13.000,-	1.300,- EUR	13.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et il a pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à trois.

Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Van J. Stults, directeur de sociétés, résidant au 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, Illinois 60606,
- Monsieur Aref H. Laham, directeur de sociétés, résidant au 23, rue Balzac, F-75008 Paris,
- Monsieur Bruce C. Bossom, directeur de sociétés, résidant aux 43-45 Portman Square. W1H OHN, Londres.

2. - Le siège social est fixé à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

3. - Par exception aux dispositions de l'article 13 des statuts, la première année sociale commence à la date de constitution de la Société et se termine le dernier jour de décembre 1999.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: T. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 1999, vol. 845, fol. 75, case 1. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 décembre 1999.

J.-J. Wagner.

(58172/239/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

ORION PROPERTIES NO 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue J. Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fourth day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., a limited partnership set up under Dutch law on which behalf is acting PALEMBANE INVESTMENT B.V. (to be renamed into ORION EUROPEAN PARTNER B.V.), in its capacity as the general Partner of ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND CV., a company having its registered office in Amsterdam, Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, represented by Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg by virtue of a proxy granted to whom on November 23rd, 1999, which proxy shall remain annexed to the present deed.

The appearing person, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organised among themselves:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société à responsabilité limitée which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of ORION PROPERTIES No 4, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

In a general fashion the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued share capital of the Company is set at EUR 13,000.(thirteen thousand Euro), divided into 1,300 (one thousand three hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each per share.

Chapter III. - Managers

Art. 6. Managers. The Company will be administered by two or more managers who need not be shareholders.

The managers will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a specified period or for an unlimited period at the option of the shareholders. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 7. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the managers.

Art. 8. Conflict of Interests; Indemnity of Managers. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal conflicting interest in any transaction of the Company, he shall make known to the shareholders such personal interest and shall not consider or approve any such transaction.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 9. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two managers or by the joint signatures or the single signature of any persons or person to whom a signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

Chapter IV. - Shareholders' resolutions

Art. 10. Powers of the Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law. Decisions by the shareholders may be adopted by written resolutions signed by all the shareholders.

Art. 11. General Meetings, Adoption of Resolutions. General meetings are convened by the managers at such place and with such agenda as determined by the managers. General meetings may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require. The shareholders may as well adopt resolutions in writing.

Art. 12. Procedure, Vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented. One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one manager of the Company.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

Art. 13. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The managers shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 14. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the managers the shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 16. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares	Amount paid-in
ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., prenamed,	EUR 13,000.-	1,300.- EUR	13,000.-
Total:	EUR 13,000.-	1,300.- EUR	13,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

1. - Resolved to fix at three the number of managers and further resolved to elect the following as directors for an unlimited period:

- Mr Van J. Stults, company director, residing in 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, Illinois 60 606,
- Mr Aref H. Laham, company director, residing in 23, rue Balzac, F-75008 Paris,
- Mr Bruce C. Bossom, company director, residing in 43-45 Portman Square, W1H OHN London.

2. - The registered office shall be at L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

3. - By exception to the provisions of Article 13 of the Articles of Association the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 1999.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence a Sanem (Luxembourg).

A comparu:

ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., une société en commandite de droit néerlandais, représentée par PALEMBANE INVESTMENT B.V. (dont la dénomination sociale sera modifiée en ORION EUROPEAN PARTNER B.V.), en sa qualité de gérant de la société ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., une société ayant son siège à Amsterdam, Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, représentée par M. Tom Loesch, avocat, résidant à Luxembourg au terme d'une procuration donnée en date du 23 novembre 1999, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer.

Chapitre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination ORION PROPERTIES No 4, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans le respect toutefois de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 13.000,- (treize mille Euro) divisé en 1.300 (mille trois cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Chapitre III. - Gérants

Art. 6. Gérants. La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui déterminera le nombre, pour une durée déterminée ou une durée indéterminée.

Ils peuvent être révoqués à tout moment, par décision de l'assemblée générale, avec ou sans motifs.

Art. 7. Pouvoirs des gérants. Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent des pouvoirs des gérants.

Art. 8. Conflits d'intérêts, indemnités. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou fondés de pouvoir de la Société y aura un intérêt personnel, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou salarié. Tout gérant ou fondé de pouvoir de la société qui remplira les fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis ou de voter ou d'agir sur toutes opérations relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société ayant un intérêt personnel opposé dans une opération de la Société sera obligé d'en informer les actionnaires et s'abstiendra de donner son avis ou de voter sur telle opération.

La Société s'engage à indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs successeurs, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tout et contre toutes dépenses raisonnablement exposées par lui en rapport avec toutes demandes en justice, procès ou procédure à laquelle il devient partie pour être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, le tout sauf pour ce qui est des demandes en justice, procès ou procédure dans lesquelles il sera jugé responsable pour négligence ou fraude. Dans le cas d'une transaction, l'indemnité sera accordée uniquement en rapport avec des affaires couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseiller juridique que la personne indemnisée n'a commis aucune violation de ses obligations. Le présent droit à indemnités n'exclut pas l'exercice d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 9. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux gérants, ou par les signatures conjointes ou individuelles de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Chapitre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 10. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi. Les décisions de l'assemblée générale peuvent être prises par voie de résolutions écrites, signées de tous les associés.

Art. 11. Assemblée générale annuelle/Adoption de résolutions. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants en tel lieu et avec tel ordre du jour qui sera déterminé par les gérants. Les assemblées générales peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les gérants.

Art. 12. Procédure, Vote. Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Sauf disposition contraire de la loi, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, sans considération de la proportion de capital représenté. Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant de la Société.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Les gérants préparent les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 14. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social.

Sur recommandation des gérants l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 16. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital Souscrit	Nombre de parts sociales	Libération
ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., préqualifié	EUR 13.000,-	1.300,- EUR	13.000,-
Total:	EUR 13.000,-	1.300,- EUR	13.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et il a pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à trois.

Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Van J. Stults, directeur de sociétés, résidant au 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, Illinois 60606,
- Monsieur Aref H. Laham, directeur de sociétés, résidant au 23, rue Balzac, F-75008 Paris,
- Monsieur Bruce C. Bossom, directeur de sociétés, résidant aux 43-45 Portman Square, W1H OHN, Londres.

2. - Le siège social est fixé à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

3. - Par exception aux dispositions de l'article 13 des statuts, la première année sociale commença à la date de constitution de la Société et se termine le dernier jour de décembre 1999.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 1999, vol. 845, fol. 76, case 2. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 décembre 1999.

J.-J. Wagner.

(58173/239/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

ORION PROPERTIES NO 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue J. Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fourth day of November.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., a limited partnership set up under Dutch law on which behalf is acting PALEMBANE INVESTMENT B.V. (to be renamed into ORION EUROPEAN PARTNER B.V.), in its capacity as the general Partner of ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND CV., a company having its registered office in Amsterdam, Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, represented by Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg by virtue of a proxy granted to whom on November 23rd, 1999, which proxy shall remain annexed to the present deed.

The appearing person, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organised among themselves:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société à responsabilité limitée which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of ORION PROPERTIES No 5, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

In a general fashion the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued share capital of the Company is set at EUR 13,000.(thirteen thousand Euro) divided into 1,300 (one thousand three hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each per share.

Chapter III. - Managers

Art. 6. Managers. The Company will be administered by two or more managers who need not be shareholders.

The managers will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a specified period or for an unlimited period at the option of the shareholders. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 7. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the managers.

Art. 8. Conflict of Interests; Indemnity of Managers. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal conflicting interest in any transaction of the Company, he shall make known to the shareholders such personal interest and shall not consider or approve any such transaction.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 9. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two managers or by the joint signatures or the single signature of any persons or person to whom a signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

Chapter IV. - Shareholders' resolutions

Art. 10. Powers of the Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law. Decisions by the shareholders may be adopted by written resolutions signed by all the shareholders.

Art. 11. General Meetings, Adoption of Resolutions. General meetings are convened by the managers at such place and with such agenda as determined by the managers. General meetings may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require. The shareholders may as well adopt resolutions in writing.

Art. 12. Procedure, Vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented. One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one manager of the Company.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

Art. 13. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The managers shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 14. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the managers the shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 16. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares	Amount paid-in
ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., prenamed,	EUR 13,000.-	1,300.- EUR	13,000.-
Total:	EUR 13,000.-	1,300.- EUR	13,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

1. - Resolved to fix at three the number of managers and further resolved to elect the following as directors for an unlimited period:

- Mr Van J. Stults, company director, residing in 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, Illinois 60 606,
- Mr Aref H. Laham, company director, residing in 23, rue Balzac, F-75008 Paris,
- Mr Bruce C. Bossom, company director, residing in 43-45 Portman Square, W1H OHN London.

2. - The registered office shall be at L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

3. - By exception to the provisions of Article 13 of the Articles of Association the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 1999.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., une société en commandite de droit néerlandais, représentée par PALEMBANE INVESMENT B.V. (dont la dénomination sociale sera modifiée en ORION EUROPEAN PARTNER B.V.), en sa qualité de gérant de la société ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., une société ayant son siège à Amsterdam, Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, représentée par M. Tom Loesch, avocat, résidant à Luxembourg au terme d'une procuration donnée en date du 23 novembre 1999, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer.

Chapitre 1^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination ORION PROPERTIES No 5, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans le respect toutefois de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 13.000,- (treize mille Euro), divisé en 1.300 (mille trois cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Chapitre III. - Gérants

Art. 6. Gérants. La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui déterminera le nombre, pour une durée déterminée ou une durée indéterminée.

Ils peuvent être révoqués à tout moment, par décision de l'assemblée générale, avec ou sans motifs.

Art. 7. Pouvoirs des gérants. Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent des pouvoirs des gérants.

Art. 8. Conflits d'intérêts, indemnités. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou fondés de pouvoir de la Société y aura un intérêt personnel, ou en est administrateur associé, fondé de pouvoir ou salarié. Tout gérant ou fondé de pouvoir de la société qui remplira les fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis ou de voter ou d'agir sur toutes opérations relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société ayant un intérêt personnel opposé dans une opération de la Société sera obligé d'en informer les actionnaires et s'abstiendra de donner son avis ou de voter sur telle opération.

La Société s'engage à indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs successeurs, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tout et contre toutes dépenses raisonnablement exposées par lui en rapport avec toutes demandes en justice, procès ou procédure à laquelle il devient partie pour être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, le tout sauf pour ce qui est des demandes en justice, procès ou procédure dans lesquelles il sera jugé responsable pour négligence ou fraude. Dans le cas d'une transaction, l'indemnité sera accordée uniquement en rapport avec des affaires couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseiller juridique que la personne indemnisée n'a commis aucune violation de ses obligations. Le présent droit à indemnités n'exclut pas l'exercice d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 9. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux gérants, ou par les signatures conjointes ou individuelles de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Chapitre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 10. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi. Les décisions de l'assemblée générale peuvent être prises par voie de résolutions écrites, signées de tous les associés.

Art. 11. Assemblée générale annuelle/Adoption de résolutions. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants en tel lieu et avec tel ordre du jour qui sera déterminé par les gérants. Les assemblées générales peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les gérants.

Art. 12. Procédure, Vote. Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Sauf disposition contraire de la loi, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, sans considération de la proportion de capital représenté. Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant de la Société.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Les gérants préparent les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 14. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social.

Sur recommandation des gérants l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 16. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital Souscrit	Nombre de parts sociales	Libération
ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., préqualifié	EUR 13.000,-	1.300,- EUR	13.000,-
Total:	EUR 13.000,-	1.300,- EUR	13.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et il a pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à trois.

Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Van J. Stults, directeur de sociétés, résidant au 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, Illinois 60 606,
- Monsieur Aref H. Laham, directeur de sociétés, résidant au 23, rue Baizac, F-75008 Paris,
- Monsieur Bruce C. Bossom, directeur de sociétés, résidant aux 43-45 Portman Square, W1H OHN, Londres.

2. - Le siège social est fixé à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

3. - Par exception aux dispositions de l'article 13 des statuts, la première année sociale commence à la date de constitution de la Société et se termine le dernier jour de décembre 1999.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 1999, vol. 845, fol. 76, case 3. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 décembre 1999.

J.-J. Wagner.

(58174/239/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

VENCAP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 24, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.685.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 septembre 1999, actée sous le n° 527/99 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

(58140/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1999.

AAA RENT A CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4942 Hautcharage, 20, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 45.047.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1999, vol. 315, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour AAA RENT A CAR, S.à r.l.
Signature

(58182/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

TERIMO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3898 Foetz, 5A, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 38.264.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TERIMO S.A., R.C. Numéro B 38.264, ayant son siège social à Foetz, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 111 du 28 mars 1992.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte reçu par le même notaire en date du 22 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 613 du 30 décembre 1993.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Nicolay, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant le capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ou leurs mandataires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires tous représentés et celles des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.

2.- Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.

3.- Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs de mise en liquidation.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la troisième résolution de l'assemblée générale statutaire des actionnaires tenue extraordinairement le 27 octobre 1999, l'assemblée générale décide à l'unanimité de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes, et par vote spécial, de leur donner décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer M.S. WORLDWIDE, société ayant son siège social à Road Town, British Virgin Islands, liquidateur de la société, laquelle aura tous les pouvoirs prévus par la loi pour la mise en liquidation de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à 15.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: P. Nicolay, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1999, vol. 120S, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 1999.

A. Schwachtgen.

(58126/230/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1999.

VALCOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.349.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1999, vol. 531, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(58131/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1999.

VALCOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.349.

—
*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, ayant son
siège social à Luxembourg, qui s'est tenue le 26 novembre 1999*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de VALCOR LUXEMBOURG S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1998;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
- d'affecter les résultats comme suit:

- dotation à la réserve légale LUF 575.268,-
- bénéfice à reporter LUF 10.930.101,-

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 26 novembre 1999.

LUXEMBOURG MANAGEMENT
COMPANY LIMITED

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1999, vol. 531, fol. 8, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58132/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1999.

TUN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1023 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 63.043.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 28 octobre 1999 que:

Le Conseil d'administration constate la démission de Madame Fara Chorfi de son poste d'administrateur.

Le conseil coopte, en son remplacement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social, 8, boulevard Joseph II, L-1023 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 531, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58130/694/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1999.

VESTAL FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Weimershof, 30, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 54.392.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier décembre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VESTAL FINANCIERE S.A. avec siège social à Weimershof, constituée suivant acte notarié du 26 mars 1996, publié au Mémorial C, numéro 307 du 25 juin 1996.

L'assemblée est présidée par René Moris, conseil fiscal, demeurant à L-1475 Weimershof, qui désigne comme secrétaire Madame Nicole Zapponi, comptable, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Tania Seyler, secrétaire, demeurant à Aspelt.

La liste de présence ainsi que les procurations éventuelles des actionnaires représentées sont jointes en annexe et font ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur l'ordre du jour.

1.- La démission de Mademoiselle Nelly Becker, comptable, comme administrateur.

2.- La nomination de Madame Nicole Zapponi, comptable, demeurant à L-8039 Strassen, 8, rue des Prés, comme administrateur.

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, la démission de l'administrateur ainsi que la nomination du nouvel administrateur.

Le mandat de l'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1999.

Dont acte, fait et passé à Weimershof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte.

Weimershof, le 1^{er} décembre 1999.

R. Moris N. Zapponi T. Seyler

(58145/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1999.

VAPIRAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.202.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société ayant son siège social à Luxembourg qui s'est tenue extraordinairement le 4 octobre 1999

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de VAPIRAN FINANCE S.A. («la société») qui s'est tenue extraordinairement, il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de Madame Ariane Slinger, 35, Chemin du Hameau, CH-1255 Veyrier, Genève, de sa fonction d'Administrateur et ce avec effet immédiat;
 - de nommer Madame Christelle Ferry, 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société et ce avec effet immédiat;
 - de donner décharge à l'Administrateur pour l'exercice de son mandat.
- Luxembourg, le 4 octobre 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION
COMPANY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 530, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(58135/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1999.

WHOLE IN ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1023 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 3.981.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 531, fol. 37, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 531, fol. 37, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(58146/694/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1999.

BON GEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8506 Redange.
R. C. Diekirch B 4.791.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 30, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 1999.

Signature

Un mandataire

(93002/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1999.

JACOBY FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, 61A, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 8 décembre 1999, vol. 264, fol. 73, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 décembre 1999.

Signature.

(93007/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1999.

BEBAU A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 39.
R. C. Diekirch B 2.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 8 décembre 1999, vol. 264, fol. 73, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 décembre 1999.

Signature.

(93008/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1999.

MATCH EST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.
R. C. Diekirch B 772.

—
Décision collective prise à la réunion du conseil de gérance tenue à Fleurus le 10 mai 1999

Présents:

Messieurs: G. Vanderhulst, gérant;
J.-M. Heynderickx, gérant;
A. Segantini, gérant;
M. Vergeynst, gérant.

Ordre du jour:

Nominations statutaires

Le Conseil de gérance reconduit pour un terme de trois ans échéant à l'issue de la réunion des associés de 2002, le mandat du commissaire-réviseur de la CIE DE REVISION S.A. à Luxembourg.

Strassen, le 10 mai 1999.

Pour extrait conforme
G. Vanderhulst
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 24, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93006/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1999.

LUXEN HOUSING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Diekirch B 4.197.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 8 décembre 1999, vol. 264, fol. 73, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 10 décembre 1999.

Signature.

(93009/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1999.

SOCIETE FINANCIERE EDITH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6488 Echternach, 8, rue des Vergers.
R. C. Diekirch B 1.341.

—
La soussignée, SOCIETE FINANCIERE EDITH S.A., porte la modification suivante:

Au 1^{er} janvier 2000, Monsieur Norbert Maitry quittera sa fonction d'administrateur délégué directeur de la société, mais gardera sa fonction de président du conseil d'administration.

EDITH S.A.
Signatures

Enregistré à Diekirch, le 8 décembre 1999, vol. 264, fol. 73, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93010/591/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 1999.

A&D ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 69.129.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 1999:

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au deuxième étage.

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société fixée au 26, rue Philippe II, 2ème étage, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 décembre 1999.

Pour A&D ENTERPRISES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(58184/760/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

VERIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Weimershof, 30, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 50.623.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 30, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 décembre 1999.

Signature
Mandataire

(58142/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1999.

VERIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Weimershof, 30, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 50.623.

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier décembre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VERIMMO S.A. avec siège social à Weimershof, constituée suivant acte notarié du 17 mars 1995, publié au Mémorial C, numéro 311 du 7 juillet 1995.

L'assemblée est présidée par René Moris, conseil fiscal, demeurant à L-1475 Weimershof, qui désigne comme secrétaire Madame Nicole Zapponi, comptable, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Tania Seyler, secrétaire, demeurant à Aspelt.

La liste de présence ainsi que les procurations éventuelles des actionnaires représentées sont jointes en annexe et font ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur l'ordre du jour.

1.- La démission de Mademoiselle Nelly Becker, comptable, comme administrateur.

2.- La nomination de Madame Nicole Zapponi, comptable, demeurant à L-8039 Strassen, 8, rue des Prés, comme administrateur.

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, la démission de l'administrateur ainsi que la nomination du nouvel administrateur.

Le mandat de l'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1999.

Dont acte, fait et passé à Weimershof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte.

Weimershof, le 1^{er} décembre 1999.

R. Moris N. Zapponi T. Seyler

(58143/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1999.

AIR 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 41.803.

Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme tenue à Luxembourg, le 4 novembre 1999

L'Assemblée a décidé à l'unanimité:

1) de transférer le siège social de L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (au 2^{ème} étage).

Le Bureau
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 41, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(58186/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.